



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du -18 octobre 2023

« Budget Principal – Ligne de Trésorerie »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délibération du 18 Octobre 2023 donnant délégation au Maire de la Commune de l'Ile d'Yeu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des lignes de trésorerie pour le **Budget Principal**,

Considérant que l'offre et les conditions générales de l'**Agence France Locale (AFL)** répondent à la demande de la Collectivité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de **AFL** pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie à hauteur d'un montant maximal de 1 000 000 € suivant les modalités ci-dessous :
 - **Budget Principal** : 1 000 000 €
 - **Durée** : 1 an
 - **Taux d'Intérêt** : €ster+0.69 %
 - **Base de calcul** : exact/360
 - **Paiement des intérêts** : Trimestriel.
 - **Commission d'engagement** : 0.10 % du montant
 - **Commission de non utilisation** : 0.10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- **DE SIGNER** le contrat auprès de **AFL** et toutes les pièces afférentes.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le

Signé électroniquement par : Carole
Charreau
Date de signature : 09/04/2025
Qualité : Maire de l'Ile d'Yeu

**La Maire,
Carole CHARUAU,**